

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 061-2025****SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, MOREAU Karine, MORIN Delphine, BERBUDEAU Éric, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COUDERT Eric a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie,
M. CLAUSE Patrick a donné pouvoir à M. HEURTEBISE Serge,
M. VIOLLEAU Sébastien a donné procuration à Mme MANCA Isabelle,
M. VEILLON Dominique a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia.

Absents excusés : Séverine ROBIN, Bertrand Dupont.

Absents : Patricia Lebouc, Bruno Boccard, Leila Seugnet, Magalie Le Goff.

OBJET : RETROCESSION DE VOIRIE – PARCELLE AK40 :

La parcelle AK40, appartient aux copropriétaires des parcelles AK 37 et AK 41 pour 50 % et à l'association ASL Les Goélands pour les 50% restant, alors même qu'il s'agit d'une voie en sens unique, ouverte à la circulation.

Les copropriétaires ont accepté la rétrocession de cette parcelle, à titre gratuit, par la commune d'Échillais.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acceptation des copropriétaires pour la rétrocession, à titre gratuit, de la parcelle AK 40 d'une contenance de 314 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (20 pour – et 1 personne n'a pas pris part au vote M. Clause Patrick) :

- D'accepter la rétrocession de la parcelle AK40 d'une contenance de 314 m², à titre gratuit, ainsi que l'intégration des équipements et réseaux présents,
- D'autoriser M. Le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de la voie, les équipements et réseaux de cette parcelle.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

Publiée le :

Fait et délibéré en séance,

Le 17/09/2025

Le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance, Angélique BICHON